

Rapport de présentation

VOLUME 8
ANALYSE FONCIÈRE

LE HAVRE (PLANCHE 2)
Mont-Gaillard – Bois de Bléville



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

Zones urbaines mixtes (UA / UB / UC / UD / UE) Zones urbaines d'activités économiques (UY)

MOBILISATION FONCIÈRE

HABITAT

2014	2021	2024	2035
- consommé en extension	- consommé en extension	- projeté en extension	
- logement réalisé	- logement réalisé		

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

2014	2021	2024	2035
- consommé en extension	- consommé en extension	- projeté en extension	

ÉQUIPEMENT

2014	2021	2024	2035
- consommé en extension	- consommé en extension	- projeté en extension	

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE 2014 / 2020

Habitat	Activité économique	Équipement
Densification	Densification	Densification
Extension	Extension	Extension

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE 2021 / 2024

Habitat	Activité économique	Équipement
Densification	Densification	Densification
Extension	Extension	Extension

OPÉRATIONS PROJÉTÉES SUR LA PÉRIODE 2025 / 2035

Habitat	Activité économique	Équipement
Extension	Extension	Extension

POTENTIELS DE DENSIFICATION

	0 potentiels
	0 inconstructibles*
	0 constructibles sous condition**
	0 sans contrainte***

* sont identifiés comme « inconstructibles » (polygones blancs) les potentiels situés dans les périmètres couverts par les dispositions réglementaires suivantes : écartement limité (EL), largeur (L), interdiction de raccordement au réseau collectif (IR), bande d'inconstructibilité (BI), (BAP) (BAP), plan et jardin remarquable (PJ), ensemble cohérent (EC), implantation agricole (EA), secteurs de risques d'inondation (I) et (I2), PPRP, sans que les autres potentiels identifiés (sauf PPRP).

** sont identifiés comme « constructibles sous condition » (polygones orange) les potentiels situés dans les zones humides et les secteurs de risques d'inondation à une constructibilité sous condition (PPR, cavité souterraine).

*** les potentiels identifiés comme « sans contrainte » (polygones rouges) restent soumis au règlement et aux autres dispositions du PLUI. Leur constructibilité ne peut être garantie en certitude.

RÉPARTITION DES POTENTIELS À DESTINATION RÉSIDENTIELLE

Fiche Parcelle libre Division simple Division complexe

